

**Mémoire de la
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec et
du Syndicat canadien des communications,
de l'énergie et du papier**

***L'occupation du territoire forestier et la constitution des
sociétés d'aménagement des forêts***

Présenté à la Commission de l'économie et du travail

Québec, le 23 septembre 2008



Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
565, boul. Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3
Téléphone : 514 383-8000
Télécopie : 514-383-8001
www.ftq.qc.ca
ISBN : 978-2-89639-058-8
Dépôt légal – 3^e trimestre 2008
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i>	<i>3</i>
<i>1- Stratégie d'aménagement durable, approche écosystémique et gestion intégrée des ressources (question 1).....</i>	<i>5</i>
<i>2- La détermination des zones de sylviculture intensive (question 2)</i>	<i>6</i>
<i>3- Les forêts de proximité et les ententes de délégation (question 3).</i>	<i>7</i>
<i>4- Régionalisation de la gestion des forêts et création de sociétés d'aménagement (question 4).....</i>	<i>8</i>
<i>5- Remplacement des CAAF par une garantie d'approvisionnement (question 5).....</i>	<i>13</i>
<i>6- Libre marché et Bureau de mise en marché des bois (question 6)</i>	<i>14</i>
<i>7- Mise en œuvre du nouveau régime forestier (question 7).....</i>	<i>15</i>
<i>Annexe</i>	<i>17</i>

Avant-propos :

D'abord et avant tout, nous devons vous souligner à quel point nos organisations déplorent la manière dont se déroule la présente réforme du régime forestier.

Tout comme nous l'avions dénoncé en mars dernier, à la suite du dépôt du Livre vert, cette réforme demeure floue et imprécise.

Même si nous croyons que le régime actuel n'est pas parfait et que des améliorations devraient y être apportées, à notre avis, il serait irresponsable de faire des modifications sans auparavant en mesurer les répercussions. Et malheureusement, alors que nous nous attendions justement à plus de précisions en juin dernier, tout ce que l'on nous a déposé est un document fragmentaire qui ne s'attarde qu'à certains aspects proposés par le Livre vert sur la forêt, *La forêt pour construire le Québec de demain*.

Bien que nous le déplorons depuis le dépôt du Livre vert sur la forêt, nous n'avons toujours aucune précision ou information sur ce qu'il adviendra du cadre juridique des relations de travail en forêt et en usine sous l'égide de cette réforme. Pourtant, selon les informations dont nous disposons actuellement, il est clair que ce nouveau régime aura des répercussions énormes sur l'emploi, les conditions de travail, les accréditations syndicales, la disponibilité et le coût de la fibre.

En fait, la dimension « travailleur » est complètement absente de toute cette réforme! À cet égard, nous croyons peut être en avoir saisi les justifications. En effet, même si nous n'avons eu que très peu de temps pour prendre connaissance des deux études d'impacts rendues publiques le 5 septembre dernier, l'étude réalisée par la CERFO, en page 86, nous apprend que l'un des modèles de gestion « efficace et rentable » dont devrait s'inspirer la réforme est celui de Wal-Mart!

Rien de moins que la compagnie la plus antisyndicale de l'Amérique du Nord doit maintenant nous servir de modèle pour mieux gérer la forêt québécoise. Avons-nous bien lu? Au moins, nous comprenons

maintenant pourquoi les travailleurs sont absents des priorités et préoccupations du gouvernement.

On comprendra que dans ce contexte, il est impossible pour nous de nous prononcer en faveur d'une réforme qui ne tienne pas compte des droits des travailleurs et des répercussions sur leurs conditions de travail.

On l'a déjà vécu lors de la dernière grande réforme à la fin des années 80 alors qu'un vide juridique a entraîné la désyndicalisation massive des travailleurs forestiers, le dépérissement de leurs conditions de travail et la précarité des emplois dans ce secteur. Aujourd'hui encore, l'ensemble de nos accréditations syndicales restantes en forêt comme en usine sont menacées par les nouveaux principes d'allocation de bois (droit de premier preneur, enchères, scénario mixte de la page 110 de l'étude Del Degan et Massé, etc.).

Enfin, nous ne pouvons passer sous silence les carences d'un processus de consultation déficient : manque de temps pour nous préparer alors que les consultations ont débuté 2 semaines après le dépôt du Livre vert sur la forêt, dépôt d'études d'impact totalisant 300 pages à une semaine et demi des actuelles consultations, consultations régionales biaisées et sélectives, absence de réponses claires des représentants gouvernementaux, etc. Sans parler de l'absence d'un véritable projet de loi sur l'ensemble de la réforme forestière.

1- Stratégie d'aménagement durable, approche écosystémique et gestion intégrée des ressources (question 1)

Cette question est tendancieuse en ce sens qu'on ne peut être contre la vertu.

Ce sont de beaux et grands objectifs auxquels on ne peut qu'adhérer. Cependant ce n'est pas parce que nous approuvons les objectifs que l'on en fait autant sur la manière et les moyens mis de l'avant pour les atteindre, d'autant plus que nous ne connaissons pas les mesures qui concernent les travailleurs.

En effet, si nous approuvons les grands objectifs élaborés dans le document de travail déposé le 19 juin, *L'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* (Document du 19 juin), il nous apparaît difficile de donner notre aval à l'ensemble du processus proposé puisque nous n'avons pas de détail sur la stratégie d'aménagement durable que le ministre « *pourrait* » adopter. Nous ne connaissons pas les « orientations, objectifs et cibles » de cette stratégie.

Dans ces circonstances, approuver ce processus équivaldrait à signer un chèque en blanc au ministre, ce que nous ne sommes pas disposés à faire.

De même, au niveau régional, nous comprenons que ce sont les Conférences régionales des élus (CRÉ) qui élaboreront, en respect des « orientations, objectifs et cibles » établis par le ministre, les objectifs particuliers ainsi que les activités à réaliser, et ce, à l'aide notamment, du plan régional développé par les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), des entités déjà sous la responsabilité administrative des CRÉ.

Deux problèmes de fond se posent pour nous : premièrement et encore une fois, quels sont ces objectifs régionaux de même que les plans de développement régionaux? Nous ne les connaissons tout simplement pas. Deuxièmement, où est la place des travailleurs et travailleuses et de leur organisation syndicale dans ce processus de consultation régionale? Nous n'avons aucun siège sur les CRÉ, les

CRRNT ainsi que dans les nouvelles Sociétés d'aménagement des forêts que ce projet entend instaurer.

C'est donc dire qu'encore une fois, l'opinion des travailleurs et travailleuses de la forêt ne pèse pas lourd dans la balance.

La notion de certification forestière que le ministre veut implanter nous apparaît tout aussi nébuleuse en ce sens que nous ne savons pas de quelle certification il peut s'agir.

Lors des travaux du Sommet sur la forêt et comme en fait foi la déclaration commune, nous avons approuvé l'implantation d'une certification précise avec des conditions tout aussi claires. Cependant, le Document du 19 juin ne précise toujours pas les intentions du ministre à cet égard.

Nous le rappelons, l'implantation d'une certification nous éviterait bien des problèmes de l'ordre de ceux que nous avons vécus avec l'organisme Greenpeace qui avait pris les travailleurs et travailleuses en otage lors d'une de leurs actions au Saguenay-Lac-St-Jean et qui menace de recommencer leurs actions suite à l'échec des négociations avec AbitibiBowater.

2- La détermination des zones de sylviculture intensive (question 2)

Nous ne sommes pas d'emblée contre l'implantation de zones spécifiques d'exploitation intensive, cependant nous ne pouvons approuver la manière en raison des imprécisions ou omissions du Document du 19 juin.

Premièrement, comment les CRÉ pourront-elles analyser les plans d'exploitation qui lui seront soumis? Disposent-elles des ressources et de l'expertise requises pour effectuer ce genre de recommandations?

Une fois de plus, nous sommes inquiets du fait que les travailleurs et travailleuses ne disposent d'aucune place dans le processus.

À cet égard, nous reviendrons plus loin sur la régionalisation des pouvoirs et sur les réserves que nous entretenons. Nous avons malheureusement constaté, dans plusieurs dossiers récents, combien les CRÉ ne consultaient pas de manière systématique tous les « acteurs concernés », d'où notre inquiétude à ce sujet.

Par ailleurs, nous sommes extrêmement inquiets des répercussions que la désignation de ces zones de sylviculture intensive aura sur les emplois et les conditions de travail de nos membres puisque nous ne savons pas ce qu'il adviendra des accréditations syndicales en vigueur sur ces territoires. Par exemple, si la désignation de zone était modifiée pour un territoire donné, qu'advient-il des travailleurs et de leur emploi?

3- Les forêts de proximité et les ententes de délégation (question 3)

Nous ne sommes pas contre le principe d'implanter ce genre de concept.

Encore ici, nous n'avons pas l'information de base qui nous permettrait de nous prononcer adéquatement.

Le Document du 19 Juin nous apparaît imprécis à de nombreux égards :

« Cette délimitation pourrait s'effectuer en vertu d'une politique ministérielle établissant des critères à cette fin » (page 17 du Document déposé le 19 juin). Quelle est cette politique et quels sont ces critères?

On prévoit également la consultation d'une série d'acteurs et d'intervenants mais encore là, aucune place pour les travailleurs.

Nous voulons clairement savoir ce qu'il adviendra des travailleurs et travailleuses qui effectuent des travaux forestiers sur ces territoires advenant que ces derniers soient désignés comme « forêt de proximité ».

4- Régionalisation de la gestion des forêts et création de sociétés d'aménagement (question 4)

Nous ne croyons pas que c'est en ajoutant un organisme supplémentaire que la gestion de la forêt québécoise sera meilleure.

À l'heure actuelle, il existe déjà des mécanismes qui prévoient la consultation des acteurs régionaux et même s'il n'est pas parfait (notamment par l'absence des travailleurs et de leurs organisations), nous ne croyons pas que les nouvelles Société d'aménagement des forêts puissent améliorer la situation de manière significative. Il nous semble d'ailleurs qu'il y a déjà assez de joueurs sur la patinoire sans renchérir.

Quant à la structure même des ces sociétés d'aménagement, telle que décrite dans le Document de travail, nous avons de nombreuses réserves dont notamment :

- Sur la composition du conseil d'administration de ces sociétés : pas de représentants des travailleurs et de leurs organisations.
- Sur le pouvoir de choisir qui réalisera les travaux – peut-on nous dire ce qu'il adviendra des accréditations syndicales si la Société décide de donner le contrat à une autre entreprise, au détriment du détenteur de la garantie d'approvisionnement qui était accrédité dans l'aire commune ou l'unité d'aménagement (UAF)?
- Nous avons des craintes sérieuses quant aux répercussions possibles sur notre rapport de force avec les entreprises puisque l'on pourrait imaginer qu'un bénéficiaire de la garantie d'approvisionnement renonce à ce droit à la veille du renouvellement d'une convention collective. La société d'aménagement devrait alors faire exécuter les travaux par une autre entreprise que celle qui est en négociation et mettre le bois aux enchères. Pire encore, le bénéficiaire de la garantie qui aurait refusé d'exercer son droit pourrait racheter ce bois aux enchères et poursuivre ses opérations comme si de rien n'était. Ce faisant, il aurait contourné son obligation de négocier de bonne foi et réussi à obtenir sa ressource de toute manière.

Ce seul exemple démontre combien une harmonisation des lois du travail sera nécessaire si le gouvernement veut réellement adopter cette réforme.

- Que dire de la loi 49 (adoptée en décembre 2006) qui autorise un transfert maximal de 10% du bois d'une usine vers une autre et qui pourrait être, elle aussi, contournée.
- Qu'advient-il du personnel du Ministère des ressources naturelles et de la Faune en région? Seront-ils employés par les sociétés d'aménagement puisque selon le mandat que l'on veut leur confier, ils auront besoin de l'expertise nécessaire pour mettre en application les orientations, les cibles et les objectifs établis par le ministre et la CRÉ. Dans cet esprit, pourquoi est-ce que l'on créerait des Sociétés d'aménagement puisque les bureaux du ministère en région assument déjà plusieurs des responsabilités que l'on voudrait donner aux sociétés d'aménagement des forêts?
- Pourquoi créer les sociétés d'aménagement et leur confier un rôle que d'autres assument déjà aujourd'hui? En effet, à l'heure actuelle ce sont tous les intervenants concernés sur un territoire qui décident du mandataire désigné pour effectuer les travaux selon le plan d'aménagement. Pour quelles raisons, est-ce que dorénavant ce serait un nouvel organisme qui déciderait en leur lieu et place? Est-ce qu'un simple vérificateur indépendant ne pourrait pas assurer le respect des objectifs et cibles établis par le ministre et par les CRÉ?
- Est-ce que la création des sociétés d'aménagement n'a pas pour objet de modifier le statut des sous-traitants qui effectuent actuellement les travaux en forêt pour le compte des mandataires désignés? Ainsi ces sous-traitants relèveraient seulement des Sociétés d'aménagement et non plus des mandataires, ce qui, encore une fois, modifierait le cadre juridique du droit du travail en forêt.

De manière générale, sur la question de la régionalisation, nos craintes se confirment déjà.

En effet, conformément aux intentions avancées dans le Livre vert de régionaliser certains pouvoirs de gestion, à l'heure actuelle, le bureau du ministre se réfère déjà aux recommandations des CRÉ avant d'autoriser des transferts de CAAF d'une usine vers une autre.

Le problème, c'est que les CRÉ ne font pas de réelle consultation : les élus décident seuls.

Nous en avons été témoins lors des consultations sur le Livre vert organisées cet hiver par les CRÉ pour le compte du ministère. Leurs rapports n'ont absolument pas tenu compte des propos exprimés lors des consultations.

Un des pires exemples est en Abitibi-Témiscamingue où nous avons eu des représentants à toutes les réunions de consultation et où la majorité des intervenants ont exprimé des propos très critiques et négatifs face au Livre vert, notamment sur l'absence de mesures pour les travailleurs et plus spécifiquement quant à la protection de leurs droits reconnus dans le régime actuel. Or, la CRÉ a rapporté dans son rapport que la région était enthousiaste et voyait d'un bon œil cette réforme.

Dernièrement, dans le cadre d'un transfert de CAAF entre deux usines d'AbitibiBowater (entre Champneuf et Senneterre), les municipalités de la région de Champneuf se plaignent de ne pas avoir été consultées dans le processus. Et de l'autre côté, la ministre prétend avoir consulté la CRÉ. Dans la CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean même scénario à Saint-Fulgence. On voit un peu le tableau...

Il n'y a rien dans cette mécanique pour nous rassurer.

Dans le même esprit, lors des nombreuses restructurations que nous avons connues ces derniers mois, le bureau du ministre nous a toujours et clairement répondu qu'il privilégie le principe de la consultation régionale et qu'avant d'autoriser un transfert de bois, il allait considérer les quatre critères suivants :

- Accroître la rentabilité des usines concernées
- permettre de minimiser les impacts socio-économiques, principalement les pertes d'emplois;
- obtenir l'appui du milieu;
- et favoriser la transparence vis-à-vis des employés touchés.

Et pourtant, les travailleurs ne sont encore et toujours pas consultés.

Obstinément, le bureau du ministre refuse d'appliquer les consensus dégagés lors des travaux du Sommet sur l'avenir du secteur forestier au sujet des transferts de CAAF, alors que l'ensemble des intervenants s'étaient entendus pour que nous appliquions les principes suivants:

(Extrait du rapport final du Chantier pré-Sommet sur les mesures à court terme – 30 novembre 2007)

« D – Mieux appuyer la main d'œuvre

Les exercices de consolidation et de restructuration devraient comporter des mesures qui s'adressent directement aux travailleurs et qui permettent d'amoindrir les difficultés qui en découlent.

Les mesures qui suivent nous apparaissent essentielles pour les travailleurs, les trois premières faisant consensus :

d-1 Mise en place d'un programme de départ volontaire aux plus âgés pour permettre de conserver la main d'œuvre plus jeune afin d'assurer la relève. De tels mouvements de main d'œuvre devraient être guidés par un plan d'affectation à l'échelle régionale, prenant en considération l'ensemble des variables, comme les départs à la retraite, les incitatifs financiers et fiscaux à la retraite anticipée.

d-2 En cas de transfert de CAAF, il faudrait prévoir que les activités d'exploitation forestières, pour lesquelles des salariés sont déjà accrédités dans une ou plusieurs unités d'aménagement, puissent :

- *conserver la même unité de négociation pour les travaux à exécuter, peu importe la destination des bois;*
- *ou être fusionnés si toutes les parties concernées en conviennent et ce, dans le cadre d'une entente écrite et en fonction d'une fourchette d'intégration des listes d'ancienneté au prorata des mètres cubes de bois transférés.*

d-3 S'il y a fermeture d'une scierie et que le ministre transfère les allocations de bois vers une ou plusieurs scieries, il faudra appliquer la procédure permettant de fusionner les opérations en fonction d'une fourchette d'intégration des listes d'ancienneté, au prorata des mètres cubes de bois transférés. »

Pourquoi ne pas profiter de cette réforme pour concrétiser le consensus dégagé par l'ensemble des intervenants du secteur forestier?

Ça nous semble incompréhensible que de s'y refuser. Et ceci ne vise qu'un des aspects que devrait inclure la réforme. Pourtant et tel que nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, le fait que le Livre vert sur la forêt et le Document de travail du 19 juin ne tiennent aucunement compte de ces dimensions, nous démontre le peu de considération (voire l'absence de considération) que ce gouvernement réserve aux travailleurs et à la préservation de leurs droits.

5- Remplacement des CAAF par une garantie d'approvisionnement (question 5)

Vous trouverez en annexe notre mémoire déposé au mois de mars dernier sur cette question. Nous aimerions y ajouter les considérations supplémentaires suivantes.

Pour nous, il importe de maintenir une stabilité dans l'organisation de travail afin de favoriser les conditions de vie et de travail nécessaires et adéquates au maintien et à la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous insistions sur le maintien du lien CAAF – usine car l'ensemble du droit du travail actuel s'articule actuellement sur cette réalité.

L'implantation du principe du droit de premier preneur selon les informations fournies actuellement, viendra complètement modifier ce lien sans parler du 25% des volumes qui seront destinés aux enchères. C'est la raison pour laquelle nous demandions des études d'impacts sur la stabilité d'approvisionnement des usines. Car dans le contexte de crise actuel, il nous semble en effet, qu'une incertitude supplémentaire serait inappropriée.

Tel que mentionné à diverses reprises, la réforme doit aussi inclure les modifications qui devront être apportées au cadre juridique des relations de travail afin de parer aux vides juridiques. Malheureusement, les nouvelles données fournies dans le document de travail du 19 juin dernier ne nous éclairent en rien sur cet aspect. Il se consacre essentiellement à la régionalisation de certains pouvoirs et à la création du bureau qui gèrera les enchères publiques.

Par ailleurs, les récentes études d'impacts publiées en septembre nous renseignent davantage (outre la référence à Wal-Mart) sur l'organisation du travail en forêt qu'envisage le gouvernement .

Ainsi l'une des options possibles pour régler la problématique du cadre juridique des relations de travail serait la mise en place éventuelle d'une accréditation territoriale.

De cette manière, les accréditations syndicales s'appliqueraient sur un territoire, et ce, peu importe la destination des bois comme c'était le cas sous le régime des concessions qui existait avant le système des CAAF. De cette manière, la planification des sites et du transport optimisée sur de plus grandes unités d'aménagement forestier (UAF), forêt de proximité, etc. n'aurait aucun impact sur la main d'œuvre et assureraient du même coup la stabilité des emplois et des conditions de travail respectables, conditions essentielles pour le développement et le maintien d'une main d'œuvre qualifiée en région.

Nous tenons aussi à rappeler notre suggestion d'implanter de nouvelles règles afin de mettre en place une obligation, pour le détenteur de CAAF, de promouvoir (soit par lui-même ou en partenariat) le développement de la 2^e et 3^e transformation. À défaut de le faire, ce détenteur se verrait retirer 20% des volumes en 2013, volumes qui seraient remis aux enchères. Ainsi nous aurions une mesure incitative pour développer la production de produits à valeur ajoutée et nous nous assurerions ainsi qu'une partie des volumes de bois soit prévue pour ces projets.

6- Libre marché et Bureau de mise en marché des bois

(question 6)

Encore là et comme nous le mentionnions déjà dans notre mémoire en mars dernier, la mise aux enchères nous semble problématique parce que la question des droits des travailleurs sur ces volumes de bois à couper n'est pas étudiée pas plus que ne le sont les conséquences sur les conditions de travail et sur le droit d'association particulier en forêt.

Ainsi qu'advient-il des emplois qui seront affectés par le transfert de 25% de la ressource forestière aux enchères publiques? Cette question se pose tout autant pour ceux en forêt que pour ceux en usine.

Par ailleurs, nous voyons mal comment les entreprises pourront se développer si elles n'ont aucune garantie d'obtenir la ressource d'une enchère à l'autre.

Malgré que les études d'impacts se fassent rassurantes sur ce point, comment peut-on être certains que ces enchères publiques n'auront pas des répercussions importantes sur le prix de la fibre, sur le transfert de volumes d'une région à une autre et sur la prise de contrôle du marché par quelques entreprises?

Nous réitérons, une fois de plus, que si la décision de mettre du bois aux enchères vise notamment à garantir du bois pour des projets de 2^e et 3^e transformation, notre suggestion de créer des obligations pour les détenteurs de CAAF actuels afin qu'ils initient des projets de ce genre au risque de perdre 20% de leur volume, pourrait fort bien répondre à cette intention sans pour autant complètement modifier le régime d'attribution des bois. Des volumes de bois seraient alors disponibles pour les projets ponctuels de 2^e et 3^e transformation.

De même, il est raisonnablement possible d'estimer que ces volumes de bois, auxquels on ajouterait les volumes non alloués ainsi que ceux provenant d'usines fermées, pourraient permettre d'atteindre la masse critique de volume permettant d'établir la juste valeur des bois.

7- Mise en œuvre du nouveau régime forestier (question 7)

Dans l'état actuel du projet de réforme, il nous est impossible d'approuver toute mise en œuvre, qu'elle soit graduelle ou non.

Nous croyons que toute mise en œuvre serait hautement prématurée, compte tenu du manque d'information et de l'imprécision du projet sur des éléments fondamentaux d'une réforme, dont notamment :

1. La définition exacte de l'aménagement durable : stratégie, cibles, objectifs du ministre et objectifs régionaux des CRÉ;
2. La reprise des consensus dégagés lors des travaux précédant le Sommet sur l'avenir du secteur forestier ainsi que de la Déclaration commune qui l'a conclut ;

3. Des études complètes sur tous les aspects économiques y incluant les répercussions sur le cadre juridique des relations de travail liés à un futur projet de loi, de même que les mesures d'harmonisation nécessaires pour assurer la protection des droits, des conditions de travail et les emplois des travailleurs et travailleuses de l'industrie forestière.

S'il est toujours dans vos intentions de nous larguer à tout prix un projet de loi aussi mal ficelé pour le mois de décembre, vous ne nous verrez pas signer notre propre arrêt de mort en l'avalisant.

Revenez-nous plutôt avec un véritable projet de loi présentant toute la réforme, pas un « patchwork » artisanal!

La mise en place d'un nouveau régime forestier avec lequel nous aurons à vivre 25 ou 30 ans, ça peut souffrir un délai de quelques mois.

RG/RD/ro
Sepb-574

A n n e x e